

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Autorisation de vendre du mobilier du gîte « La Montagne » au centre de vacances Prémonval dans le cadre des futurs travaux de rénovation du site		<u>SEANCE DU 24.04.2025</u>
Date de convocation : 17.04.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. C.GROSGURIN. P. ECAILLE. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY
Date d'affichage : 25.04.2025	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN
N° Délibération 01247.2025.04.024	Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VUILLERMOZ à S. JUHEN</li> <li>• M.C. COUTURIER à G. LEGAY</li> </ul>

**OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Autorisation de vendre du mobilier du gîte « La Montagne » au centre de vacances Prémonval dans le cadre des futurs travaux de rénovation du site**

Madame le maire indique que les premiers travaux dans le gîte de la Montagne interviendront avec le chantier de désamiantage prévu au cours de l'été. En parallèle, les réunions de travail avec le cabinet d'architecture Archibulle devraient permettre d'arrêter un projet de plans en juin 2025, qui sera soumis dans la foulée au conseil municipal pour validation et recrutement des artisans. Si le calendrier suit son cours, alors les premiers travaux de dépose / destruction devraient intervenir à partir de septembre prochain. En tout état de cause, le bâtiment doit être vidé avant la mise en œuvre de ces phases de désamiantage et de dépose.

A cette fin, un inventaire a été établi par la maire et le 3<sup>ème</sup> adjoint le 26 mars 2025, permettant de distinguer les éléments à céder à titre onéreux ou non, les articles à conserver et stocker et ceux à confier aux filières de recyclage.

Dans ce cadre, le centre de vacances Prémonval situé à Prémanon a été contacté pour savoir s'il serait intéressé par la reprise de mobilier. Au final, le directeur du centre a souhaité acquérir 12 lits simples, 6 lits superposés et l'ensemble des tiroirs à roulettes (24) du gîte.

Dans la mesure où ces mobiliers ne sont pas inscrits à l'inventaire de la commune, il n'est pas possible d'en connaître ni la date, ni le prix d'achat. Cependant, une évaluation visuelle permet de constater la vétusté et l'état moyen de ces meubles. Devant la difficulté à fixer un prix, même en consultant des sites internet de vente entre particuliers, la secrétaire générale a demandé au directeur du centre de Prémonval de faire une offre pour le lot qui a été fixé à 500€. Après consultation des commissions voirie-patrimoine et finances, la majorité des membres a validé l'offre de 500€.

L'alternative était le dépôt en déchèterie après proposition à la population de prendre ce qui l'intéressait. Le dépôt en déchèterie aurait constitué une dépense non négligeable pour la commune, aussi bien en temps-agent (démontage de l'ensemble des meubles) qu'en allers-retours à la déchèterie ou en location et évacuation d'une benne.

Quant à l'offre à la population de prendre des meubles, il reste encore des meubles pour cette opération.

Les conditions de cession du lot de mobilier au centre de vacances Prémonval sont définies dans la convention annexée.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention ci-annexé,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)  
DELIBERATION N°01247.2025.04.024

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET